



Règlement d'intervention d'aides économiques dédiées aux entreprises du territoire d'Aunis Atlantique.

La crise sanitaire traversée constitue un défi majeur pour l'activité économique de notre pays et plus particulièrement de notre territoire.

Afin de pouvoir vous accompagner, conformément à nos compétences en matière de développement économique issues de la loi NOTRe du 7 août 2015 et en adéquation avec le schéma de développement économique 2016-2026, adopté par le Conseil communautaire du 24/01/2017, dès le début de la crise, la Communauté de Communes Aunis Atlantique a souhaité faire preuve de solidarité, en exonérant les loyers de mars et avril 2020 (hors crédits-baux) des entreprises hébergées dans son parc immobilier, au prorata des jours effectifs de fermeture.

Dans un second temps, l'objectif a été de définir un accompagnement spécifique, sans confondre « vitesse et précipitation » de par les nombreux dispositifs mis en place par les différentes institutions (Etat, Région, ...) « au fil de l'eau ».

Ce plan d'aides économiques 2020 a été élaboré à partir d'un questionnaire diffusé du 27/04 au 07/05/2020.

Afin de procéder à l'évaluation des mesures existantes, pouvoir apporter les mesures correctrices idoines et définir un plan d'aides 2021, un nouveau questionnaire vous a été adressé du 03/12/2020 au 15/01/2021.

Il ressort des résultats que, dans un objectif de reprise de l'activité économique du territoire, les aides les plus pertinentes sont « l'aide à l'équipement sanitaire » et « l'aide à l'investissement ». Ces aides interviennent en relais ou en complément des dispositifs nationaux, régionaux, départementaux existants.

Ce cadre d'intervention se décline en deux aides :

- TPE ayant un projet d'investissement : l'aide directe à l'investissement, dotée d'un fonds de 60 000€.
- Toutes les entreprises du territoire : afin de ne pas stopper la reprise par des difficultés en équipement sanitaire, les élus ont décidé d'assurer le relais du dispositif Prévention COVID de l'Assurance Maladie, via une participation forfaitaire de 300€ à l'achat de masques, visières, gel et solution hydroalcoolique, dans la limite de 30 000€ pour l'année 2021.

AIDE DIRECTE A L'INVESTISSEMENT

<p>CONTEXTE ET OBJECTIF DE L'AIDE</p>	<p>Soutenir financièrement les investissements initialement prévus par les entreprises mais dont la réalisation a été remise en cause faute de support financier suffisant an raison de la crise sanitaire.</p> <p>Soutenir les investissements rendus nécessaires à la mise en place des mesures de sécurité sanitaire (pour les salariés et les clients) et en particulier le réaménagement des locaux d'activité.</p> <p>Permettre un effet levier auprès des autres financeurs (publics et privés).</p>
<p>PUBLIC</p>	<p>Entreprises de moins de 10 salariés et présentant un CA n-1 <2M€</p>
<p>ZONE ELIGIBLE</p>	<p>Tout le territoire de la Communauté de Communes à savoir les communes de Andilly-Les-Marais, Angliers, Benon, Charron, Courçon d'Aunis, Cram-Chaban, Ferrières, La Grève sur Mignon, La Laigne, La Ronde, Le Gué d'Alléré, Longèves, Marans, Nuaillé d'Aunis, Saint-Cyr du Doret, Saint-Jean de Liversay, Saint-Ouen d'Aunis, Saint-Sauveur d'Aunis, Taugon, Villedoux</p>
<p>CONDITIONS D'ELIGIBILITE DES DEMANDEURS</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Entreprises de moins de 10 salariés et présentant un CA n-1 <2M€. - Entreprise dont le siège social est situé sur le territoire d'Aunis Atlantique (voir ci-dessus la liste des communes membres) - Entreprise en développement pouvant justifier d'un premier bilan comptable. - Entreprise artisanale, commerciale, de commerce de détail ou de services, inscrite au Répertoire des Métiers (RM) ou au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS), professions libérales inscrites à l'URSSAF. - Entreprise en règle au regard de ses obligations fiscales et sociales - SCI dans le cadre familial et en lien avec l'activité de l'entreprise <p>Sont notamment exclues les activités relevant de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'agriculture, la forêt, l'aquaculture et la pêche, - EHPAD, - enlèvement des ordures ménagères (transports) <p>A noter : 1 seule demande par entreprise</p>
<p>DEPENSES ELIGIBLES</p>	<p>Aides aux dépenses d'investissements matériels notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de modernisation, de capacité et de croissance (dont acquisition d'outillage, machines) - d'informatisation (y compris création de site Internet, plateforme de vente en ligne, ...) - agencements intérieurs des locaux (travaux de second œuvre) - réalisation, rénovation et réfection de cour/terrasse, parking et clôture - mise aux normes des locaux d'activité (hors travaux de sécurité), <p>⇒ dépenses éligibles minimum de 500€ HT</p> <p>Les investissements subventionnables ne doivent pas avoir été engagés avant le dépôt de la demande. Le montant de l'aide sera calculé sur les dépenses prévisionnelles exprimées en euros Hors Taxes (HT).</p>

<p>DEPENSES EXCLUES (INELIGIBLES)</p>	<p>Sont exclus :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les investissements ayant été réalisés avant l'accusé de réception du dossier de demande d'aide. - le simple renouvellement d'équipements amortis ou obsolètes - matériels d'occasion âgés de + de 3 ans non rénovés, non garantis, - les travaux de gros œuvre et en particulier la construction de bâtiment - l'acquisition de terrain, bâtiment - les investissements financés en crédit-bail sauf levée d'option d'achat - les travaux faits à soi-même (dans cette hypothèse, seul le coût des matériaux achetés sera pris en compte) - les frais de transport, les garanties sur du matériel et les frais de maintenance.
<p>NATURE ET MONTANT DE L'AIDE</p>	<p>Subvention révisable représentant 40% maximum des dépenses éligibles, plafonnée à 2 000 €</p>
<p>BONUS DEVELOPPEMENT DURABLE</p>	<p>Un bonus de 10% du montant de l'investissement pourra être octroyé si le pétitionnaire justifie du caractère écologique de son investissement. Exemples de critères pris en compte :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la qualité de l'air et la réduction des émissions de gaz à effet de serre, - la maîtrise des consommations énergétiques et l'utilisation des énergies renouvelables, - la réduction de consommation d'eau et un traitement de qualité des eaux usées, - la réduction de production de déchets ainsi que leur tri, leur recyclage ou leur réemploi. - la réduction des risques de nuisances pour les salariés et le voisinage.
<p>PROCEDURE D'ATTRIBUTION ET MODALITES DE VERSEMENT DE L'AIDE</p>	<p>Dépôt demande comprenant : dossier complété et accompagné des pièces justificatives nécessaires à l'instruction de la demande.</p> <p>Instruction par le service développement économique et touristique de la CDC Aunis Atlantique et analyse devant un jury d'attribution composé :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Du Président de la Communauté de Communes Aunis Atlantique - Du Vice-Président en charge du développement économique et de l'emploi - Du Comité de Direction - De l'instructeur de la demande (service Développement économique et touristique). <p>Le jury procèdera à une analyse globale de l'entreprise et de la situation du gérant. Le jury se réserve donc la possibilité d'attribuer ou non l'aide après analyse des dossiers au cas par cas. Il est souverain dans sa décision et aucune entreprise ne peut considérer l'obtention de l'aide comme un dû.</p> <p>Versement d'un acompte de 70% après décision d'attribution de l'aide /solde de 30% sur présentation de la/des factures acquittées.</p> <p>Si le montant total de l'investissement devait être supérieur au montant prévisionnel, l'aide ne sera pas revue. Si le montant devait être inférieur, l'aide sera revue à la baisse pour rester dans l'enveloppe des 40%.</p>
<p>REGIME FISCAL DE L'AIDE</p>	<p>Aide à l'entreprise sous forme individuelle ou sociétale.</p>

	Aide devant être prise en compte dans les résultats de l'activité professionnelle et imposée dans les conditions de droit commun.
INDICATEUR DE SUIVI / PERFORMANCE DE L'AIDE	Questionnaire / entretien à n+1 pour évaluer les effets bénéfiques de l'aide
CLAUSES D'ANNULATION ET DE REVERSEMENT	Le remboursement de l'acompte (70%) est exigé du porteur de projet, en cas de non réalisation des investissements retenus avant le 30/06/2022.
REGIME D'AIDE	Régimes de Minimis (une même entreprise ne peut recevoir que 200 000 € d'aides dites de minimis sur une période de 3 exercices fiscaux) : 1407/2013 de minimis Convention Région / CDCAA SRDEII : SA 57299 régime cadre temporaire
DATE DE MISE EN OEUVRE	du 01/02/2021 au 31/12/2021
CONTACTS	CdC Aunis Atlantique, Service développement économique et touristique economie@aunisatlantique.fr 05 46 68 92 93
PIECES JOINTES	Courrier daté et signé, détaillant les investissements prévus et justification éventuelle du bonus écologique. <u>Liste des pièces à fournir par le demandeur</u> : RIB, extrait Kbis, devis, dernier bilan comptable disponible, attestation sur l'honneur d'être à jour de ses obligations sociales et fiscales.

AIDE A L'EQUIPEMENT SANITAIRE

- ❑ **Objectif:** accompagner les entreprises dans la mise en œuvre des mesures de distanciation sociale, en relais des dispositifs existants (Prévention Covid 19 de l'Assurance maladie)
- ❑ **Public:** toute entreprise ayant son siège social sur le territoire de la Communauté de Communes à savoir les communes de Andilly-Les-Marais, Angliers, Benon, Charron, Courçon d'Aunis, Cram-Chaban, Ferrières, La Grève sur Mignon, La Laigne, La Ronde, Le Gué d'Alléré, Longèves, Marans, Nuaillé d'Aunis, Saint-Cyr du Doret, Saint-Jean de Liversay, Saint-Ouen d'Aunis, Saint-Sauveur d'Aunis, Taugon, Villedoux
- ❑ **Montant de l'aide :** participation forfaitaire de 300€ à l'acquisition d'équipement sanitaire (masques, visières, gel et solution hydroalcoolique), dans la limite des crédits disponibles de 30 000€.
- ❑ **A noter : 1 seule demande par entreprise**

REGIME D'AIDE	Régimes de Minimis (une même entreprise ne peut recevoir que 200 000 € d'aides dites de minimis sur une période de 3 exercices fiscaux) : 1407/2013 de minimis Convention Région / CDCAA SRDEII : SA 57299 régime cadre temporaire
DATE DE MISE EN OEUVRE	1 ^{er} /08/2020 jusqu'au 31/12/2021.
CONTACTS	CdC Aunis Atlantique, Service développement économique et touristique economie@aunislantique.fr 05 46 68 92 93
PIECES JOINTES	Courrier de demande, daté et signé. Liste des pièces à fournir par le demandeur : RIB, extrait Kbis, attestation sur l'honneur d'être à jour de ses obligations sociales et fiscales.